



ENREGISTREMENT
Changement des emballages

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Soft Care Sensisept est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

DIVERSEY BELGIUM BVBA
Numéro BCE: 0477.135.179
HAACHTSESTEENWEG 672
BE 1910 KAMPENHOUT
Numéro de téléphone: 016 617777 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Soft Care Sensisept
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00500
- Utilisateur(s) enregistré(s): grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Virucide
 - o Fongicide
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Emballages enregistrés:

Bouteille 15.0 ml
Bouteille 150.0 ml
Bouteille 0.6 l
Bouteille 0.7 l
Bouteille 0.9 l
Bouteille 1.4 l
Bouteille 1.5 l
Bouteille 2.0 l
Bouteille 3.0 l
Bidon 10.0 l
Bidon 20.0 l
Bidon 50.0 l
Conteneur 100.0 l
Conteneur 200.0 l
Conteneur 900.0 l
Conteneur 950.0 l
Conteneur 972.0 l
Conteneur 1000.0 l

- Nom et teneur de chaque principe actif:

2-phenoxyethanol (CAS 122-99-6): 1.5 %
Acide D-gluconique, composé avec N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediamidine (2:1) [Gluconate de chlorhexidine] (CAS 18472-51-0): 2.9 %


- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

1 Hygiène humaine
Exclusivement enregistré comme savon désinfectant pour les mains avec une action bactéricide, fongicide et virucide.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	



SGH09	
-------	---

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o moisissure
 - o virus
 - o bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Soft Care Sensisept:
DIVERSEY BELGIUM BVBA , BE
- Fabricant 2-phenoxyethanol (CAS 122-99-6):
BASF SE , DE
- Fabricant Acide D-gluconique, compose avec
N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediamidine (2:1)
[Gluconate de chlorhexidine] (CAS 18472-51-0):
MEDICHEM , ES



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour le produit existant Soft Care Sensisept notifié au nom du détenteur de la notification DIVERSEY BELGIUM BVBA avec le numéro de notification NOTIF1122, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Soft Care Sensisept avec le n° d'enregistrement BE-REG-00500.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Soft Care Sensisept avec le n° d'enregistrement BE-REG-00500.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1



H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
------	---

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0.

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Notification le 27/09/2017

Correction le 04/12/2017

Changement des emballages le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

06/07/2020 15:05:33